



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VAYRES

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Maternelle

42 avenue du Thil
33870 VAYRES
Tel 05 57 74 84 40

Elémentaire

69, avenue de Libourne
33870 VAYRES
Tel 06 33 44 32 32

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Au travers des NAP, la commune de Vayres, propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...)

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des NAP.

Article 1 – Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription.

Les NAP se dérouleront les mardi et jeudi de 15h00 à 16h30 pour l'élémentaire et les lundi et vendredi de 15h 20 à 16h40 en maternelle. Dans un souci d'organisation, **aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des NAP** sauf cas d'urgence.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe ou rester aux NAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les familles devront procéder à l'inscription de leurs enfants auprès du coordonnateur. Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou alors renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

- Entre les vacances d'été et les vacances de Toussaint
- Entre les vacances de Toussaint et les vacances de Noël
- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

Les familles ayant fait le choix d'une inscription à l'année seront dispensées de cette démarche.

Les renouvellements seront à faire auprès du coordonnateur avec la fiche d'inscription distribuée dans les cartables, aux dates indiquées. **La participation à tous les cycles n'est pas obligatoire.**

Les activités se dérouleront dans les accueils de loisirs, les salles de classes et les locaux communaux ou intercommunaux. Les lieux d'animation des NAP seront précisés dans les plannings.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après les NAP seront définitives.

Article 2 – Participation des familles.

Les NAP sont gratuits pour les familles.

Article 3 – Contenu et fréquence des activités des NAP.

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances. Un atelier « temps calme » sera aussi proposé pour les enfants fatigués de leur journée.

Article 4 – Modalités de pris en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants NAP.

A l'école élémentaire, **les mardi et jeudi à 15 h, les enseignants feront sortir les enfants qui quittent l'école.** Ils disposeront à cet effet d'une liste et les enfants présenteront leur carte personnalisée. Les encadrants des NAP rassembleront les enfants sous les différents préaux par groupe d'âge.

A l'école maternelle, **les lundi et vendredi à 15h20,** les enseignants confieront aux encadrants NAP, les enfants inscrits qui seront mis en récréation. Les enfants quittant l'école seront récupérés dans les classes.

Au sein des NAP, un temps « récréatif » sera prévu, afin de laisser l'enfant jouer selon ses envies.

Article 5 – Absences et / ou annulation de l'inscription.

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances ou à l'année, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé les NAP s'engagent à prévenir le coordonnateur.

La commune de Vayres se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en NAP, dans les cas suivants :

- Les parents n'ont pas réservé les NAP et l'enfant est présent.
- L'enfant a un comportement inadapté pendant les NAP mettant en difficulté l'encadrant ou un autre enfant du groupe.

Des échanges avec les familles se feront en amont.

Article 6 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des NAP.

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des NAP :

1. Quitter l'école, soit :
 - La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription et précisés sur la carte pour l'école élémentaire.
 - L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).
 - L'enfant est pris en charge par le service de transport.
 - L'enfant est pris en charge par l'animateur de l'Ecole MultiSport.
2. Rejoindre les accueils périscolaires :
 - Garderie à partir de 16h30 à l'élémentaire et 16h40 en maternelle du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Les enfants de l'élémentaire sont munis d'une carte personnalisée qu'ils devront présenter à la sortie de l'école.

Article 7 – Taux d'encadrement.

La municipalité de Vayres s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Article 8 – Personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents communaux et d'intervenants extérieurs sous contrats permettant d'enrichir les activités proposées.

Le personnel d'encadrement momentanément absent sera remplacé suivant les disponibilités de vacances de poste.

Article 9 – Responsabilité.

Le fonctionnement des NAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des NAP ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance est à fournir en début d'année scolaire ainsi qu'un certificat médical lui permettant de pratiquer des activités sportives.

Article 10 – Discipline.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des NAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 11- Disposition particulières en cas de troubles de santé

Prise en charge médicale

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

ACCIDENT

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La collectivité est avisée, dès que possible, ainsi que le Directeur de l'Ecole concernée si besoin.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, l'enfant sera récupéré par les parents.

ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les enfants présentant un trouble de santé pourront être accueillis à la cantine et/ou aux activités scolaires, extra-scolaires et périscolaires sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires.

Les parents doivent faire une demande de Projet d'accueil personnalisé (PAI) auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire. Le (PAI) est établi en lien avec le médecin scolaire, l'école et la collectivité. En complément un PAI extra-scolaire et périscolaire devra

être aussi établi. Il est signé par les différents acteurs (parents, maire...). Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence.

Article 12 – Application du règlement.

Le présent règlement est applicable dès l'inscription aux NAP.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la Commission Education Scolaire, Enfance, Jeunesse et Culture.

La Municipalité de Vayres se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

L'inscription et l'admission aux Nouvelles Activités Périscolaires supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Vayres, le

24 Juin 2015

Le Maire,

Jacques LEGRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305394-20150702-201545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2015

Publication : 02/07/2015